

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur **Christophe TRAP**
Demeurant : **26 rue Jean Moulin**
68850 STAFFELFELDEN
Né le 16 février 1971 à MULHOUSE,
De nationalité française,
Divorcé,

Ci-après dénommé le « Cédant »

D'UNE PART,

ET

La société **ETC SAS**,
Société par actions simplifiée au capital de 15 000 euros,
Immatriculée au RCS de MULHOUSE sous le numéro 514 694 447,
Siège social: **26 rue Jean Moulin**
68850 STAFFELFELDEN
Représentée par son **Président**, Monsieur **Christophe TRAP**,

Ci-après dénommé le « Cessionnaire »

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :

- 1) Aux termes des statuts en date du 22 juillet 2022, il existe une société civile immobilière dénommée **3C LE KALIGONE** au capital de 1 000 euros divisé en 1 000 parts sociales de 1 euro chacune, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE sous le numéro 917 863 797, dont le siège est à 68850 STAFFELFELDEN, 26 rue Jean Moulin, et qui a pour objet :
 - L'acquisition, ou la location via un crédit-bail immobilier, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, la vente de tous immeubles et biens immobiliers ;
 - Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.
- 2) Son dernier exercice social a été clos le 30 septembre 2023.

3) Son capital est actuellement réparti de la manière suivante :

- Monsieur Christophe TRAP titulaire de :
 - neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts numérotées de 1 à 999,
représentant un capital de 999 Euros _____ 999,- €
- Madame Coralie TRAP, titulaire de :
 - une part numérotée 1 000, représentant un capital de 1 euro _____ 1,- €
- Soit un total de 1 000 parts sociales _____ 1 000,- €

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1. CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Christophe TRAP, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la société ETC SAS, qui accepte, la pleine propriété d'une (1) part sociale, numérotée neuf-cent-quatre-vingt-dix-neuf (999), lui appartenant de la société 3C LE KALIGONE.

2. PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire de la part cédée et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachées à la part cédée.

En conséquence, le cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur cette part à compter de ce jour.

3. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société à jour, dont il avait déjà connaissance, certifié conforme par le gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et de Sociétés concernant la société dont la part est présentement cédée.

Le cessionnaire s'engage à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

4. PRIX – MODALITÉS DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix d'un (1) euro par part, soit au total un (1) euro pour une (1) part cédée, laquelle somme est payée comptant au cédant. Le cédant lui en donne bonne et valable quittance.

5. ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

La part cédée a été souscrite par Monsieur Christophe TRAP, le 22 juillet 2022, lors de la création de la société, moyennant un apport en numéraire d'un (1) euro.

6. AGRÉMENT DES ASSOCIÉS

L'agrément à la présente cession a été donné par les associés lors d'une assemblée générale qui s'est tenue ce même jour.

7. DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

1. Les soussignés déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résident français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le cédant déclare :

- qu'il n'existe de son chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celle-ci, notamment de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que la part cédée est libre de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont la part est présentement cédée, n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement judiciaire.

8. FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

La présente cession sera signifiée à la société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social.

Elle ne sera opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de ces formalités et après publication au Registre du Commerce et des Sociétés, y compris par voie électronique.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

9. ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code Général des Impôts (aucun immeuble n'étant encore détenu par la société à la date de la présente cession),
- qu'elle est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- que le nombre total de parts sociales de la société est de mille (1 000),

En conséquence, la présente cession d'une (1) part sociale donne lieu à l'application du droit de 3 % dont l'assiette est réduite d'un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 Euros et le nombre total de parts de la Société.

Par la suite, le montant des droits exigibles s'élève au minimum de perception de 25 Euros.

10. AFFIRMATION DE SINCERITE

Lu et approuvé par les parties soussignées qui affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

11. FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront conséquences, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

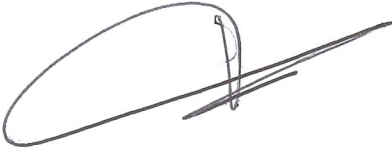
Fait à MULHOUSE

Le 15 décembre 2023,

En cinq exemplaires

Le cédant :

Monsieur Christophe TRAP



Le cessionnaire :

La société ETC SAS

Représentée par son Président,

Monsieur Christophe TRAP



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
MULHOUSE

Lc 29/01/2024 Dossier 2024 00003740, référence 6804P61 2024 A 00264

Enregistrement : 25 € Penalités : 3 €

Total liquidé : Vingt-huit Euros

Montant reçu : Vingt-huit Euros